

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 05 décembre 2016

**OBJET :**

**Instauration du Rifseep**

**Rapporteur : M. LAURENT  
Délibération n° 7**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Ce dispositif se compose de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et son expérience professionnelle, qui a vocation à se substituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain à toutes les primes liées au grade ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA), à caractère facultatif, déterminé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Aussi, pour ne pas priver les agents d'une part substantielle de leur rémunération au 1<sup>er</sup> janvier prochain, il appartient à la ville d'Essey-lès-Nancy de modifier le dispositif indemnitaire délibéré le 27 juin 2012 en instaurant *a minima* l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise comme suit :

#### **I. LES BENEFICIAIRES**

Il est institué une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public, employés pour ces derniers pendant plus de six mois consécutifs par la collectivité.

## II. DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Ils feront l'objet d'une proratisation dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

## III. CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le versement de l'IFSE pourra être cumulé avec les indemnisations suivantes :

- indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, par exemple)
- indemnisation des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, organisation des élections...)
- prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## IV. LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS MAXIMA

Étant liée au poste de l'agent et à l'exercice de fonctions, l'IFSE repose, à titre principal, sur la formalisation précise de critères professionnels et la répartition des agents en groupes de fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois doit donc être réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant l'organisation actuelle des services et dans l'attente d'une cotation précise de chaque poste, il est proposé de retenir les groupes de fonctions suivants :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1 (G1)	- Responsabilité d'une direction ou d'un service - Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2 (G2)	Encadrement de proximité
Groupe 3 (G3)	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 4 (G4)	Autres postes soumis à des sujétions particulières

Au regard de ces groupes de fonctions, il est proposé de retenir les montants maxima annuels applicables dans la fonction publique d'Etat comme suit :

#### AGENTS NON LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

	G1	G2	G3	G4
Attachés	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €
Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	17 480 €	16 015 €	14 650 €	
Techniciens	11 880 €	11 090 €	10 300 €	
Opérateurs territoriaux des APS Adjoint administratifs Adjoint d'animation ATSEM Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques	11 340 €	10 800 €		

#### AGENTS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

	G1	G2	G3	G4
Attachés	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €
Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	8 030 €	7 220 €	6 670 €	
Techniciens	7 370 €	6 880 €	6 390 €	

Opérateurs territoriaux des APS Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques	7 090 €	6 750 €		
---	---------	---------	--	--

## V. LE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel à l'exception des agents placés en congés de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie pour lesquels le versement sera suspendu pendant toute la durée de l'indisponibilité.

L'IFSE sera en revanche maintenue :

- dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou du travail et en cas de congé pour maladie professionnelle ;
- en intégralité en cas de congés de maternité ou d'adoption.

## VI. LE REEXAMEN DES MONTANTS INDIVIDUELS

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- *a minima*, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Les montants des attributions individuelles seront également automatiquement revalorisés avec l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et les modifications réglementaires, selon les mêmes variations et dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

## VII. CLAUSE DE SAUVEGARDE

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les agents, pour lesquels l'application des nouvelles dispositions réglementaires, intégrées dans la présente délibération, entraîne une diminution de leurs attributions individuelles, conserveront le bénéfice, à titre personnel, du montant indemnitaire attribué sous l'empire des dispositions réglementaires antérieures.

## **PROPOSITIONS**

Sur avis favorable du Comité Technique, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau dispositif indemnitaire des agents municipaux, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- de définir l'entrée en vigueur du nouveau dispositif indemnitaire au 1er janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les montants des attributions individuelles versées aux agents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- de maintenir les primes et indemnités instaurées par délibération du 27 juin 2012 et n'ayant pas encore fait l'objet d'une abrogation (primes de grade, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...).

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget primitif 2017 et seront inscrits, en conséquence, au chapitre 012 des budgets suivants.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

**Pour Extrait**

**Michel BREUILLE,**  
Maire





**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016**

tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

---

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	25 Novembre 2016
- Convocation distribuée les :	25 Novembre 2016
- Affichage du compte-rendu le :	09 Décembre 2016
- Affichage du procès-verbal le :	10 Février 2017

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, M. VOGIN Adjoints
- M. FRANIATTE, M. PROVIN, M. PERNOSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

- MME COLME à MME DOLATA
- MME LEDROIT à MME CADET
- M. DI TOMMASO à MME DEVOUGE
- M. GONCALVES à MME SAGET
- M. RIIFF à M. LEINSTER

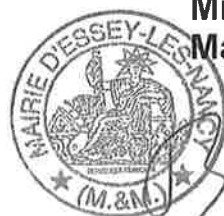
**EXCUSEE**

- MME LANZI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME CADET

**Pour extrait**



**Michel BREUILLE,  
Maire**

